

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 09.10.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 03.10.2024

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, M. Birchen, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : M. Donven
 b) sans motif : /

Vote par procuration : /

Point de l'ordre du jour : 4.5

Objet : **Règlement-taxe concernant l'utilisation du centre culturel Schungfabrik**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2006 portant approbation des taxes à percevoir pour l'utilisation du centre culturel Schungfabrik ;

Revu sa délibération en date de jour portant approbation d'un nouveau règlement d'utilisation du centre culturel Schungfabrik ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de procéder dans le même cadre à une mise à jour des taxes d'utilisation du centre culturel Schungfabrik et de les adapter aux dispositions du nouveau règlement d'utilisation ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

après délibération
 avec 12 voix pour

1) Abroge le règlement-taxe du 26 janvier 2006 concernant les taxes à percevoir pour l'utilisation du centre culturel Schungfabrik.

2) Arrête le règlement-taxe concernant l'utilisation du centre culturel Schungfabrik suivant :

Modules	Associations locales	Associations non-locales
<input type="checkbox"/> Conférence / réunion	125.-	500.-
<input type="checkbox"/> Module 1 – Location de base	250.-	500.-
<input type="checkbox"/> Module 2 – 1 Technicien inclus	400.-	650.-
<input type="checkbox"/> Module 3 – 2 techniciens inclus	550.-	800.-
Forfait frais de nettoyage, suivant article 5 du règlement concernant l'utilisation	150.-	150.-

3) Transmet la présente délibération à l'autorité supérieure conformément à l'article 107bis de la loi communale modifiée.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,



la secrétaire,

